



GESTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE

Cycle de formation 2020



Aurep
"LA RÉFÉRENCE"

➤ Depuis sa création (15 mars 1995), l'AUREP (Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine) propose des formations professionnelles en gestion de patrimoine. Ces formations sont destinées aux professionnels du conseil patrimonial, qui, s'ils le souhaitent, peuvent présenter les examens et épreuves de :

- **Diplôme Expert en Conseil Patrimonial (ECP) > titre de niveau I – Bac +5**
- **Diplôme Gestion Internationale du Patrimoine (GIP)**
- **Diplôme Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise (IPCE)**
- **Diplôme Gestion de Patrimoine des Séniors et Personnes Agées Vulnérables (SPAV)**

Les formations de l'AUREP en gestion de patrimoine sont reconnues, depuis leur création, comme formations de référence en France par l'ensemble des professionnels.

Plus de 8 000 professionnels (conseillers en gestion de patrimoine indépendants, notaires, avocats, experts comptables, collaborateurs de banque, courtiers ou agents d'assurance) sont aujourd'hui titulaires de l'un ou l'autre des diplômes clermontois.

➤ Depuis 2005, l'AUREP forme ceux qui souhaitent se spécialiser en Gestion Internationale du Patrimoine (GIP)

A l'heure de l'internationalisation des patrimoines et de la délocalisation des personnes pour des raisons professionnelles ou non, la gestion de patrimoine ne peut ignorer la dimension internationale nécessairement complémentaire de l'approche classique de cette discipline.

Que décider pour un client domicilié à l'étranger qui souhaite acquérir des biens en France ? Qu'advient-il de son régime matrimonial ? Comment sera réglée sa succession au plan civil et au plan fiscal ?

Comment bien conseiller un client qui souhaite déplacer son domicile à l'étranger ou qui y est contraint pour des raisons professionnelles ?

Faut-il utiliser des structures étrangères, un trust, une fiducie, une société luxembourgeoise, pour détenir un patrimoine ? Quelles sont les précautions à prendre, les dangers à éviter ?

Voici quelques-unes des questions très classiques auxquelles le professionnel de la gestion de patrimoine se doit de savoir répondre de manière pertinente.

Pour cela, l'AUREP vous propose une formation à la fois théorique et pratique à la gestion internationale du patrimoine prenant en compte aussi bien les aspects civils que les aspects fiscaux.



➤ **L'AUREP a obtenu son référencement dans Datadock.** Il s'agit d'une base de données unique qui permet de regrouper les preuves de la bonne application, par notre organisme de formation, des critères fixés par le décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015. L'AUREP a répondu et validé l'ensemble des 21 indicateurs qualité correspondant aux 6 critères fixés par le décret qualité de la formation.

➤ Pour 2020, la formation aura lieu à PARIS.

Catherine ORLHAC
Président de l'AUREP

EQUIPE ADMINISTRATIVE DE L'AUREP

Président : Catherine ORLHAC

Responsable pédagogique :
Hélène MAZERON

Informations générales

Laëtitia GALLON

Tél : 04 73 17 15 10

Fax : 04 73 29 11 96

E-mail : contact@aurep.com

Renseignements relatifs au financement des formations

Jacqueline PROVOST

Tél : 04 73 17 15 07

Fax : 04 73 29 11 96

E-mail : jacqueline.provost@aurep.com

Site Internet : www.aurep.com

Rejoignez l'AUREP



GESTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE

Durée de 20 jours, soit 140 heures

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

GESTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE

Marie-Elodie ANCEL <i>Professeur de droit</i> <i>Université Paris-Est Créteil</i>	Principes du droit international privé
Gilles BACHELIER <i>Conseiller d'Etat honoraire</i> <i>Ancien Président de Chambre</i>	Principes du Droit fiscal international Fiscalité des sociétés de personnes – Aspects Internationaux
Gabriel BENDAYAN <i>UHNWI, Senior Relationship Manager chez Banque Internationale à Luxembourg</i>	Délocalisation : Belgique et Luxembourg
Alexandre BOICHE <i>Avocat à la cour - Docteur en droit</i> <i>Spécialiste Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine - Droit international et Droit de l'UE</i>	Contentieux de la séparation et contentieux de la succession
Marion CHAPEL-MASSOT <i>Directeur associé Decarion Gestion Privée</i>	Etudes de cas de synthèse
Sébastien COMPAROT <i>Avocat, Cabinet FIDAL</i>	Principes de la taxation aux droits de mutation à titre gratuit des successions et des libéralités Etudes de cas de synthèse
Philippe DUBOIS <i>Consultant</i>	Recours au contrat de droit luxembourgeois dans un environnement international
Sandrine HENRION <i>Avocat à la Cour, Avocat Associé chez Agil'it</i>	Rémunération et protection sociale
Pascal JULIEN SAINT-AMAND <i>Notaire</i>	Etude de cas de synthèse
Xavier LEBRUN <i>Directeur du service juridique du cabinet Oudard</i>	Etudes de cas de synthèse
Jérémie MANCEL-COTTREL <i>Avocat au Barreau de Paris, Cabinet Alerion</i>	Principe du droit fiscal international – Etude de cas
Hélène MAZERON <i>Chargée d'enseignement à l'Université Clermont Auvergne</i> <i>Notaire diplômée</i>	Couple en Droit International Droit comparé : cas pratiques Successions internationales Donations dans un contexte international Etude de cas de synthèse
Véronique MOUJON <i>Avocat au Barreau de Paris, Cabinet MJN Law Firm</i>	Fiscalité des revenus en droit fiscal international Traitement fiscal des impatriés
Mariel REVILLARD <i>Juriste spécialisée en droit international</i>	Approche civile d'une succession internationale ouverte à partir du 17 août 2015 : pratique du règlement successions

Julien SCHLAEPPI

Notaire en Suisse

Droit comparé : cas pratiques

Jean-Marc TIRARD

Avocat

Utilisation des mécanismes fiduciaires comme outils de
gestion patrimoniale

PLAN DE FORMATION

GESTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE

DROIT INTERNATIONAL PRIVE APPLIQUE A LA GESTION DE PATRIMOINE

- Principes du droit international privé 7h
- Couple en droit international 14h
- Droit comparé : cas pratiques 7h
- Successions internationales 10.5h
- Donations dans un contexte international 3.5h
- Approche civile d'une succession internationale ouverte à partir du 17 août 2015 : pratique du règlement successions 7h
- Contentieux de la séparation et contentieux de la succession 7h
- Recours au contrat de droit luxembourgeois dans un environnement international 3.5h
- Rémunération et protection sociale 3.5h

GESTION FISCALE INTERNATIONALE DU PATRIMOINE

- Principes fondamentaux du droit fiscal international 14h
- Principes de la taxation aux droits de mutation à titre gratuit des successions et des libéralités 7h
- La fiscalité des revenus dans le droit fiscal international 7h
- Le traitement fiscal des impatriés 7h
- Fiscalité des sociétés de personnes – Aspects Internationaux 7h
- Délocalisation : Belgique et Luxembourg 7h
- Utilisation des mécanismes fiduciaires comme outils de gestion patrimoniale 7h

ETUDES DE CAS

- Etudes de cas de synthèse 21h

Total 140h

*L'AUREP a obtenu son référencement Datadock en 2017,
en validant l'ensemble des 21 indicateurs qualité correspondant aux 6 critères fixés par le décret qualité de la formation.*

Voir contenu pédagogique détaillé pages suivantes

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ APPLIQUÉ À LA GESTION DE PATRIMOINE

Principes du droit international privé (7 heures) Marie-Elodie ANCEL

Introduction

La détermination du juge compétent

- Chapitre 1 : La méthode des règles de compétences (juridictionnelle)
- Chapitre 2 : Les conséquences de la compétence juridictionnelle

La détermination du droit applicable

- Chapitre 1 : La méthode des règles de conflit de lois
- Chapitre 2 : La méthode de « la règle de conflit de lois »
- Chapitre 3 : Suivre le chemin indiqué par la règle de conflit
- Chapitre 4 : Doit-on toujours se conformer à la règle de conflit de lois ? Peut-on la manipuler ?
- Chapitre 5 : Appliquer le droit étranger compétent
- Chapitre 6 : Les autres procédés de détermination du droit applicable
-

Couple en droit international (14 heures) Hélène MAZERON

Généralités

La validité du mariage en droit international

- Chapitre 1 : loi applicable à la forme du mariage
- Chapitre 2 : loi applicable au fond

Règles de conflit en matière de régimes matrimoniaux

- Chapitre 1 : époux mariés avant le 1er septembre 1992
- Chapitre 2 : époux mariés après le 1er septembre 1992

Proposition de règlement communautaire

Règles de conflit en matière de pacs

La loi applicable au divorce

Droit comparé : étude de cas pratiques (7 heures) Hélène MAZERON et Julien SCHLAEPPI

Introduction - Généralités : droit comparé.

Cas d'application : étude de plusieurs cas pratiques

Successions Internationales (10.5 heures) Helene MAZERON

Approche civile d'une succession internationale : les clefs pour comprendre

- La règle de conflit de loi en matière de succession
- Admission du renvoi en DIP des successions
- Validité des dispositions de dernières volontés
- A compter du 17 aout 2015...

La loi applicable à la donation

Les donations à caractère familial

- Chapitre 1 : la donation partage
- Chapitre 2 : la donation entre époux

Les effets de la donation au décès du donateur

Une transmission atypique : le trust

Cas d'application

Approche civile d'une succession internationale ouverte à partir du 17 août 2015 : pratique du règlement successions (7 heures) Mariel REVILLARD

Le règlement successions du 4 juillet 2012 : les successions ouvertes après le 17 août 2015

- Chapitre 1 : Champ d'application et définitions (art. 1 à 4)
- Chapitre 2 : Compétence (art. 5 à 19)
- Chapitre 3 : Loi applicable (art. 20 à 38)
- Chapitre 4 : Reconnaissance, force exécutoire et exécution des décisions (art.39 à 58)
- Chapitre 5 : Actes authentiques et transactions judiciaires (art. 59 à 61)
- Chapitre 6 : Certificat successoral européen (art. 62 à 73)

Incidences du règlement successions dans la gestion de patrimoine

- Chapitre 1 : Le principe de l'unité successorale et la révision des conseils d'estate planning formules avant le règlement du 4 juillet 2012
- Chapitre 2 : La professio juris et l'estate planning
- Chapitre 3 : Modalités particulières de réalisation des investissements
- Chapitre 4 : Régime matrimonial et succession
- Chapitre 5 : Instruments d'anticipation successorale : testament, donation, pacte successoral, trust
- Chapitre 6 : Autres procédés de transmission de patrimoine hors succession

Etudes de cas

Contentieux de la séparation et contentieux de la succession (7 heures) Alexandre BOICHE

Plan à venir

Les caractéristiques pratiques du contrat de droit luxembourgeois

- Chapitre 1 : Confidentialité et sécurité
- Chapitre 2 : La neutralité fiscale
- Chapitre 3 : La sécurité des actifs
- Chapitre 4 : Une grande souplesse d'investissement Chapitre 5 : Le paiement de primes par apport de titres
- Chapitre 6 : La nouvelle circulaire 15/3 et la création du fonds d'assurance spécialisé
- Chapitre 7 : Le paiement de primes en devises et l'expression du contrat en devises
- Chapitre 8 : Les fonds dédiés et les fonds collectifs et la pluralité de fonds dédiés, de gestionnaires et de dépositaires
- Chapitre 9 : Les contrats émis par la succursale française de l'assureur luxembourgeois

Le recours aux produits « compliants » avec la législation locale

Principaux cas de recours aux contrats luxembourgeois

Rémunération et protection sociale (3 heures 30) Sandrine HENRION

Le contrat de travail du salarié en mobilité internationale

- Chapitre 1 : Détachement ou contrat local ?
- Chapitre 2 : Mise à disposition de personnel

Optimisation fiscale de la rémunération

- Chapitre 1 : Résidence fiscale du salarié
- Chapitre 2 : Lieu d'imposition du salarié
- Chapitre 3 : Principe de l'égalisation fiscale

La protection sociale du salarié en mobilité internationale

- Chapitre 1 : Question de la loi de sécurité sociale applicable
- Chapitre 2 : Détachement ou expatriation ?
- Chapitre 3 : Activités exercées dans deux ou plusieurs Etats
- Chapitre 4 : Les prestations de l'expatrié

Cas Pratiques

- Chapitre 1 : Questions à se poser pour entamer un dossier de mobilité – processus de travail
- Chapitre 2 : Définition du package de rémunération
- Chapitre 3 : Retraite

DROIT FISCAL INTERNATIONAL

Principes du droit fiscal international (14 heures)
Gilles BACHELIER & Jérémie MANCEL-COTTREL

FISCALITE DES SOCIETES DE PERSONNES - ASPECTS INTERNATIONAUX

PARTIE 1 - LE REGIME FISCAL DES SOCIETES DE PERSONNES EN DROIT FRANÇAIS

PARTIE 2 - L'IMPOSITION DES REVENUS DE SOURCE ETRANGERE DE LA SOCIETE DE PERSONNES FRANÇAISE POUR LES ASSOCIES RESIDENTS OU NON RESIDENTS

PARTIE 3 - L'IMPOSITION DES REVENUS DE SOURCE FRANÇAISE DE LA SOCIETE DE PERSONNES FRANÇAISE POUR LES ASSOCIES NON RESIDENTS

PARTIE 4 - LES SOCIETES DE PERSONNES ETRANGERES TRANSPARENTES AU REGARD DU DROIT FISCAL ETRANGER

PRINCIPES DU DROIT FISCAL INTERNATIONAL

ETUDES DE CAS DE SYNTHESE

Fiscalité des revenus en droit fiscal international (7 heures) Véronique MOUJON

LA DETERMINATION DE LA RESIDENCE FISCALE

LES REVENUS FINANCIERS DANS UN CADRE INTERNATIONAL

LES REVENUS IMMOBILIERS DANS UN CADRE INTERNATIONAL

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

CIRCULAIRE CAZENEUVE : RETOUR D'EXPERIENCES

CAS PRATIQUES

Traitement fiscal des impatriés (7 heures) Véronique MOUJON

LES DIFFERENTES MESURES INCITATIVES AU RETOUR EN FRANCE

LES OPERATIONS A EFFECTUER AVANT DE TRANSFERER SA RESIDENCE EN FRANCE

LES PRECAUTIONS A PRENDRE POUR MATERIALISER LA DATE DU CHANGEMENT DE RESIDENCE

LES CONSEQUENCES FISCALES ANNEXES D'UN RETOUR EN FRANCE

LES DERNIERES REFORMES ET AVANCEES

CAS PRATIQUES

LES FONDEMENTS ET MOYENS JURIDIQUES DU DROIT FISCAL INTERNATIONAL

UN CADRE LUXEMBOURGEOIS SPÉCIFIQUE ET PROPICE

- le LUXEMBOURG hier, aujourd'hui et demain

UNE APPROCHE FONDAMENTALEMENT INTERNATIONALE

LES SOCIÉTÉS

DES STRUCTURES JURIDIQUES ET FISCALES ADAPTÉES

CAS CONCRETS EN RELATION AVEC LA FRANCE OU À L'INTERNATIONAL

Principes de taxation aux droits de mutation à titre gratuit des successions et libéralités dans l'ordre international
(7 heures) Sébastien COMPAROT

REGLES FRANÇAISES DE TERRITORIALITE DES DMTG

INCIDENCES DES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR LES REGLES DE TERRITORIALITE DES DMTG

L'OPTIMISATION FISCALE DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE A L'INTERNATIONAL

CAS PARTICULIER DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE

CAS PRATIQUES

Utilisation des mécanismes fiduciaires comme outils de gestion patrimoniale (7 heures) Jean-Marc TIRARD

ETUDE COMPAREE DU TRUST ANGLO-SAXON ET DE SES ALTERNATIVES : LA FIDUCIE ET LES FONDATIONS DE FAMILLE

- Chapitre 1 : La fiducie Luxembourgeoise
- Chapitre 2 : La fondation du Liechtenstein

LE TRAITEMENT DES MECANISMES FIDUCIAIRES EN DROIT FISCAL FRANÇAIS

ETUDES DE CAS DE SYNTHESE

Imaginer, mettre en forme au travers de cas pratiques les solutions applicables aux objectifs patrimoniaux les plus souvent rencontrés en gestion internationale du patrimoine ; donner un contenu pratique aux divers enseignements tout au long de la formation.

Etude de cas de synthèse (7 heures) Marion CHAPEL-MASSOT & Xavier LEBRUN

Etude de cas de synthèse (7 heures) Helene MAZERON & Sébastien COMPAROT

Etude de cas de synthèse (7 heures) Pascal JULIEN SAINT AMAND

GESTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE

MODALITES D'INSCRIPTION

A lire attentivement

A LIRE ATTENTIVEMENT

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'heure de l'internationalisation des patrimoines et de la délocalisation des personnes pour des raisons professionnelles ou non, la gestion de patrimoine ne peut ignorer la dimension internationale nécessairement complémentaire de l'approche classique de cette discipline.

PRE REQUIS

Il s'agit d'une spécialisation destinée en particulier aux titulaires du Diplôme Expert en Conseil Patrimoniale de l'AUREP, mais qui s'adresse également aux notaires, experts comptables, avocats et autres conseils désireux d'apporter un conseil patrimonial de dimension internationale. Le professionnel de la gestion de patrimoine se doit de savoir répondre de manière pertinente aux grandes questions de la gestion internationale. Cette formation est à la fois théorique et pratique à la gestion internationale du patrimoine prenant en compte aussi bien les aspects civils liés que les aspects fiscaux.

CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

1. Les conditions d'admission :

Cette formation est ouverte à ceux qui, soit de façon libérale, soit au sein d'une société ont la charge de conseiller une clientèle privée dans la gestion et l'organisation de leur patrimoine et justifient :

- soit d'un diplôme de niveau bac + 4 dans les domaines juridiques, économique, juridique, commercial ou de gestion.
- Soit d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la gestion de patrimoine. Les candidats devront justifier d'une réelle pratique professionnelle dans un service de gestion de patrimoine.

Dans ce dernier cas, vous devrez transmettre un Dossier de Validation des Acquis*.

La commission pédagogique, composée de formateurs de l'AUREP et présidée par un formateur permanent de l'AUREP, étudie les dossiers des candidats non titulaires d'un BAC+4. Cette Commission émet un avis qui est transmis au Président de l'AUREP autorisant ou non l'accès du candidat à la formation.

* IMPORTANT – DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS

Avant toute inscription au cycle de formation, vérifiez si vous devez passer par une procédure de Validation des Acquis. Dans ce cas, le dossier est disponible sur notre site www.aurep.com; il doit être dûment renseigné, accompagné des pièces et justificatifs, et retourné à l'AUREP avec le formulaire de prise en charge, selon les procédures décrites en page 2 du dossier.

2. L'inscription

Après lecture de cette plaquette d'information et après avoir vérifié si vous devez ou non vous soumettre à la procédure de Validation des Acquis, **merci de procéder à votre inscription en ligne via le site www.aurep.com** en sélectionnant la formation de votre choix et en cliquant sur « **INSCRIPTION EN LIGNE** ». Laissez-vous guider par la procédure. Une fois le formulaire complété et validé, imprimez et signez votre dossier (signatures de toutes les parties concernées). Envoyez-le à l'AUREP (par voie postale).

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier incomplet et/ou non signé convenablement sera refusé.

La réception du dossier d'inscription à l'AUREP (voie postale) permettra de retenir votre place sur nos listes d'inscription.
Sans ce dossier, aucune place ne pourra être réservée et aucune inscription à la formation ne pourra être possible.

LIEU

- Cette préparation se déroulera à **Paris (dans tous les cas si le nombre d'inscrits est suffisant)**

Les examens se dérouleront à Clermont-Ferrand et ils seront assurés par l'AUREP.
Le lieu exact des épreuves vous sera communiqué ultérieurement.

PRIX

Le coût de la formation s'élève à **4 200 euros**, non soumis à la TVA.

Le coût est ramené à **3 900 euros** non soumis à la TVA pour les demandeurs d'emploi¹ au premier jour de la formation (justificatif à envoyer à l'AUREP) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation.

Ces formations sont éligibles au 1% (Numéro d'activité : 83630284463).

Modalités de règlement : elles vous seront précisées lors de votre inscription en ligne. Des facilités de paiement sont proposées.

Villes	Tarif Normal	Tarif Réduit**
Paris		
Prix TTC *	4 200 €	3 900 €
Acompte n° 1 : à l'inscription	1 400 €	1 400 €
Acompte n° 2 : en mars	1 400 €	1 250 €
Acompte n° 3 : en mai	1 400 €	1 250 €

* Non soumis à TVA

** Les personnes qui ont le statut de **demandeur d'emploi au premier jour de la formation** (justificatif à envoyer) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation peuvent bénéficier d'un tarif réduit.

→ Ce prix comprend l'enseignement et la documentation pédagogique.

→ Ce prix ne comprend pas :

- Les frais liés au Dossier de Validation des Acquis : 200 euros.

ANNULATION

> Pour toute annulation intervenue trente jours avant le début de la formation, le montant versé à l'inscription sera intégralement restitué ; passé ce délai et jusqu'au 10ème jour avant le début de la formation, il sera restitué pour moitié.

> Il n'y aura aucune restitution de ce montant pour toute annulation moins de 10 jours avant le début de la formation.

> En cas d'abandon en cours de formation, l'intégralité du prix de la formation sera due.

PROGRAMME DE FORMATION COMPLET :

Consultable dans son intégralité dans cette plaquette (pages 1 à 13) associée aux modalités d'inscription (p15 à 17) et au bulletin d'inscription en ligne sur <https://www.aurep.com/formations/diplome-gestion-internationale-du-patrimoine/>

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Les cours sont réalisés par une équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels hautement qualifiés pour préparer au « Diplôme Aurep Gestion Internationale du Patrimoine ».

Les stagiaires se verront remettre une documentation complète des modules traités.

Des informations sont régulièrement transmises via leur messagerie personnelle (sur les cours, les enseignants, les examens...).

Les cours auront lieu dans des salles de formation équipées et prévues pour l'enseignement.

Suivi de l'exécution de l'action de formation :

- des feuilles de présence seront signées par le stagiaire et le(les) formateur(s) et ce par demi-journée de formation ; l'objectif est de justifier la réalisation de la formation.

Sanction de la formation :

- un jury de l'AUREP délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats pour prononcer la réussite à l'examen ; en cas de réussite, l'AUREP délivrera une attestation de réussite.

¹ Ce statut doit être effectif au jour du démarrage de la formation.

DUREE

140 heures, soit 20 jours

DATES

1. Calendrier prévisionnel des enseignements :

> **Paris** : à partir de décembre 2019 (durée : 20 jours) : 2 à 4 jours par mois sur 9 mois

> **Les plannings de formation et lieux exacts de formation vous seront disponibles à partir du printemps 2019.**

2. Examens : les dates sont arrêtées par l'AUREP et seront communiquées en cours d'année.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET PERIODES DES EPREUVES

Le contrôle des connaissances se réalise selon les dispositions suivantes :

- Première session :

- Une épreuve écrite - cas de synthèse - de 4 heures, notée sur 40, en décembre 2020

- Deuxième session (pour les candidats ayant échoué à la première) :

- Une épreuve écrite - cas de synthèse - de rattrapage de 4 heures, notée sur 40, en mars 2021

Les dates des examens sont arrêtées par l'AUREP et seront communiquées en cours d'année.

Le candidat est admis lorsqu'il obtient une moyenne générale au moins égale à 20/40.

Le candidat ajourné ou absent à la première session est admis à se présenter à la seconde session.

Une note de la première session supérieure ou égale à la moyenne peut être conservée pour la seconde session.

LIEU DE DEROULEMENT DES EXAMENS

Les examens se dérouleront à **CLERMONT-FERRAND**

> **Les lieux exacts des épreuves seront communiqués par le biais de votre convocation aux examens**

Le règlement des examens est disponible sur demande à contact@aurep.com